

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

de la vallée du Touch et de ses affluents

Du 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 mai à 18 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 3 mai 2018

Membres en exercice : 98

Etaient présents :

Mesdames BAHEU Mélina, BOYE Brigitte, BERARDO Ginette, LEMAO Christiane et PRAT Annick.
Messieurs LECUYER Philippe, GABARRE Gérard, SAINT BLANCAT Claude, DINTILHAC Pierre-Alain, POUSSOU Gérard, BENAZET Jean-François, COUSSEAU Serge, DUMAS Jean-Louis, BONNEMAISON Guy, BORALI Michel, DUTRAIN Marc, GADBIN Ghislain, BRUSTON Joël, GARCIA Franck, MALLET Jérôme, ALLARD Pierre, DAMIENS Gérald, FAURE Thomas, LAJOUS Jean-Claude, TARRAUDE Bernard.

Etaient excusés :

Mesdames VITET Martine et MAYEUX BOUCHARD Marie-Hélène.
Messieurs BOUREAU Pascal, MAUMUS Jean-François, BOUE Pierre-Louis, SACAREAU Jean-Jacques, TOFFOLON Joseph, SOULAN Yves, FRECHOU Alain, COMAS Martin, PASCAL David.

Etaient absents :

Mesdames BARES Françoise, TASSELI Josiane, SALVADOR Annie, LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, COURTOIS-PERISSE Jennifer, GESTA Isabelle, MEIFFREN Isabelle, ALVES-COSTA Maëva, ROUQUETTE Amandine.

Messieurs BAQUIE André, DUPRAT André, ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ABADIE Marc, ARCIDET Guillaume, LERAT Jacques, EQUILBEC Laurent, MERCANTI Jean-Paul, BOUCHARD Nicolas, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, ZARDO Léonard, LACOMBE Bernard, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, COULAND Patrick, LECUSSAN Alain, DUTRAIN Jérôme, GASQUET Etienne, PAVAN Jean-Pierre, PERY Denis, CASTIES Nicolas, LAGUENS Bernard, ALM Dominique, AUBERT Alain, ATSARIAS Roger, QUERE Gilbert, ABADIE Bernard, ABADIE Jean-Luc, BERTIN Jacques, BLANC Paul-Marie, CHANTRAN Thierry, COUSSEAU Jean-Marc, DUPRAT Philippe, DUZERT Roger, ESTRADE Roland, FOURCADE Francis, GABRIEL Roger, NOUGARO Philippe, PASIAN Frédéric, SAINTE-MARIE Robert, SANCERRY Guillaume, SERIGNAC Jean, CHARLAS Gabriel, DUPRAT Michel, PELLEGRINO Joseph.

Pouvoirs :

Monsieur SACAREAU Jean-Jacques à Madame BOYE Brigitte.
Monsieur PASCAL David à Madame PRAT Annick.
Monsieur MAUMUS Jean-François à Monsieur SAINT-BLANCAT Claude.
Monsieur SOULAN Yves à Madame BERARDO Ginette.
Monsieur FRECHOU Alain à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.
Monsieur BOUREAU Pascal à Monsieur GABARRE Gérard.
Monsieur DUMAS Jean-Louis à Monsieur COULAND Patrick.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame LE MAO Christiane.
- L'Assemblée Générale initialement prévue le 3 mai 2018 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint ; Le Président le regrette et en fait part aux membres présents ce jour. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 19 avril 2018, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

1 - Modification des statuts

a) *Changement de périmètre géographique pour les EPCI-FP déjà adhérents au Syndicat pour tout ou partie de leur territoire*

Pour les EPCI-FP déjà adhérents au syndicat pour tout ou partie de leur territoire, il s'agit d'une extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte à un territoire plus vaste au sein de la communauté.

La modification des périmètres d'intervention d'un syndicat mixte s'effectue conformément à l'article L.5211-20 du CGCT qui prévoit la possibilité pour les EPCI de délibérer sur des modifications statutaires, telles que la modification du périmètre de ses membres.

La procédure consiste en une délibération du syndicat (suite à l'AG de ce jour), qui sera ensuite notifiée aux membres. Les assemblées délibérantes des membres disposent de 3 mois pour se prononcer (avis favorable implicite) ; la modification est, pour finir, entérinée par arrêté du représentant de l'État.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

- la Communauté de Communes de Cœur de Garonne demande au SIAH du Touch d'**étendre son périmètre** (article L5211-20) pour exercer la compétence : *« Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). »*:
 - o sur le bassin versant du Touch aux communes de :
Beaufort, Cambernard, Castelnau-Picampeau, Forgues, Fustignac, Gratens, Lahage, Le Pin Murelet, Lussan Adeilhac, Montgras, Plagnole, Sainte-Foy-de-Peyrolières, et Sajas.
 - o sur le bassin versant de la Louge aux communes de :
Bérat, Castelnau Picampeau, Cazères, Fustignac, Labastide Clermont, Lherm, Pouy de Touges, et Sana.
 - o sur le bassin versant de la Garonne-moyenne et de la Tounis aux communes de :
Boussens, Cazères, Couladère, Lescuns, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Montclar-de-Comminges, Palaminy, Plagne, Saint-Elix-le-Château, Saint-Michel, et Sana

- la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges demande au SIAH du Touch d'**étendre son périmètre** (article L5211-20) pour exercer la compétence : *« Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). »*:
 - o sur le bassin versant du Touch aux communes de :
Ambax, Castellaillard, Eoux, Lihac, Peyrissas, Riolas, Saint-Frajou, et Salerm.
 - o sur le bassin versant de la Louge aux communes de :
Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Charlas, Ciadoux, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Franquevielle, Lalouret-Laffiteau, Larcans, Larroque, Latoue, Le Cuing, Lespugue, Lihac, Lodes, Loudet, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Marcet, Saint-Plancard, Saman, Samouillan, Sarremezan, Terrebasse, et Villeneuve-Lécussan.

- la Communauté de Communes de la Save au Touch demande au SIAH du Touch d'**étendre son périmètre** (article L5211-20) pour exercer la compétence : « *Les travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).* »:
 - o sur le bassin versant de l'Aussonnelle aux communes de :
La Salvetat-Saint-Gilles, Lasserre, Lévigac, et Mérenvielle.

Accepté à l'unanimité des présents

b) Modification de l'objet du Syndicat : ajout des items 4 et 12

Le Syndicat souhaite ajouter à son objet, les items 4 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Dans ce cas, il s'agit de faire application de l'article L.5211-17 du CGCT, afin de réaliser le transfert de ces compétences encore détenues par les communes et/ou les EPCI à fiscalité propre (si ces derniers s'en sont dotés) vers le Syndicat.

La procédure consiste en une délibération concordante des assemblées délibérantes des membres et de l'organe délibérant du syndicat (suite à l'AG de ce jour), qui sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres. Les assemblées délibérantes des membres disposent de 3 mois pour se prononcer (avis implicite obligatoire) ; la modification est, pour finir, entérinée par arrêté du représentant de l'État.

Les modifications statutaires consistent donc au rajout de 2 nouvelles compétences à la carte, qui sont les suivantes :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. *(item 4)*
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. *(item 12)*

Accepté à l'unanimité des présents

c) Transfert complémentaire des items 1, 5 et 8

C'est l'article L.5211-20 du CGCT qui s'applique en cas d'extension de l'objet d'un syndicat.

La procédure consiste en une délibération du syndicat (suite à l'AG de ce jour), qui sera ensuite notifiée aux membres. Les assemblées délibérantes des membres disposent de 3 mois pour se prononcer (avis favorable implicite) ; la modification est, pour finir, entérinée par arrêté du représentant de l'État.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

La Communauté de Communes de Cœur de Garonne demande au SIAH du Touch d'exercer pour son compte les compétences suivantes :

- Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 1)*
- Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 5)*
- Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 8)*
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges demande au SIAH du Touch d'exercer pour son compte les compétences suivantes :

- Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 1)*
- Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 5)*
- Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 8)*

La Communauté de Communes de la Save au Touch demande au SIAH du Touch d'exercer pour son compte les compétences suivantes :

- Les travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 1)*
- Les travaux de défense contre les inondations et contre la mer et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 5)*
- Les travaux de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). *(item 8)*

Accepté à l'unanimité des présents

2 - Autorisation du Président de signer les conventions de délégation avec les EPCI à fiscalité propre

Le SIAH du Touch, comme prévu dans la convention d'objectifs, prépare le transfert de la compétence GEMAPI.

Une première modification a été effectuée récemment afin de se dessaisir de la partie étude (PPG et PAPI) de la compétence GEMAPI et pour acter le retrait de Toulouse Métropole et du Muretain agglo.

Une seconde modification de nos statuts est lancée ce jour (et devrait s'achever début septembre) :

- afin d'étendre notre territoire sur les parties des EPCI-FP qui sont partiellement adhérentes du fait du mécanisme de représentation/substitution,
- afin de se doter de deux nouvelles compétences à la carte que sont : l'item 4 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- et afin d'opérer un transfert complémentaires des 3 autres compétences constituant la GEMAPI que sont les item 1, 5 et 8 pour les EPCI-FP qui sont en représentation substitution.

Une troisième et dernière modification sera réalisée entre les mois de septembre et décembre

- afin de faire adhérer les EPCI-FP qui ne sont pas substituées (CC de la Gascogne Toulousaine, et CC du Volvestre), ce pour les 4 items de la GEMAPI et sur l'ensemble de leur territoire situé sur les bassins versants de l'Aussonnelle, et/ou de la Garonne moyenne, et/ou de la Louge, et/ou du Touch.
- Et pour faire adhérer les syndicats du Courbet et de la Louge.

Toutefois, étant donné les délais nécessaires pour opérer ces transferts, le Président du SIAH souhaite proposer aux communautés de communes de signer une convention de délégation de compétence (la Loi du 31/12/2017 prévoit cette possibilité de façon transitoire jusqu'au 31/12/2019), qui permettrait au Syndicat de pouvoir travailler sur l'ensemble du territoire avec l'intégralité de la compétence GEMAPI ;

C'est pourquoi il soumet aujourd'hui à l'approbation des présents l'autorisation de signer lesdites conventions de délégation avec les EPCI à fiscalité propre.

Accepté à l'unanimité des présents

3 - Questions diverses

↳ Retrait de la gestion « Ressources en eau » des 4 communes de Toulouse Métropole

Le Président informe l'Assemblée de la demande des communes membres de Toulouse Métropole (Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Tournefeuille) au titre de la compétence « Gestion des ressources en eau existantes » de se retirer du Syndicat.

Sur le principe, les présents ce jour sont d'accord avec cette requête mais précisent qu'aucune contrepartie ne sera accordée auxdites communes, qu'elle soit pécuniaire et/ou sous forme d'une éventuelle répartition des biens.

↳ Prolongation de 6 mois du contrat de CONDAMIN Laure

Du fait des différents engagements pris par le SIAH du Touch suite au transfert de la compétence GEMAPI (la procédure d'adhésion en cours des syndicats du Courbet et de la Louge et la prochaine mise en place des conventions de délégation), le Président souhaite prolonger le contrat de travail de CONDAMIN Laure (jusqu'à la fin de l'année 2018).

Cette dernière a effectué le remplacement de congé de maternité de CAUSSE Céline, qui revient le 28 juin 2018. C'est un agent méritant, qui interviendrait comme renfort des techniciens actuellement en poste.

↳ Point Le Courbet/Garonne

Les techniciens de rivière ont été sollicités :

- Sur le Courbet, pour une érosion de berges sur le canal de décharge.

Une réparation a été demandée par la Commune pour un enrochement, qui deviendra plutôt une végétalisation car plus durable. Cependant, le coût est estimé à environ 30 000 €. Une note explicative est jointe.

- Sur la Garonne, dans la commune de Mauran :

Les Techniciens de rivières sont allés constater avec M. CORREGÉ, Maire de Mauran, les dysfonctionnements d'un affluent de la Garonne qui a été canalisé pour traverser le village de Mauran. Une buse de 1m de diamètre a été posée sous la voirie du village de Mauran afin d'absorber les gros débits du cours d'eau ; ainsi, les écoulements réguliers traversent le village dans des caniveaux, les gros débits sont captés à l'entrée du village et un dégrilleur a été placé à l'entrée de la buse. Lors des dernières grosses précipitations, le dégrilleur était fortement obstrué, ce qui a entraîné des débordements dans les rues du village.

M. CORREGE leur a également expliqué le fonctionnement de la Garonne, notamment lors d'épisodes de crues ; plusieurs points sensibles ont été signalés : atterrissements végétalisés de façon très dense, virage dévégétalisé soumis à l'érosion et replanté avec des peupliers de culture, forte présence de la renouée du Japon (essence excessivement envahissante). Le SIAH du Touch doit se rapprocher de la DDT afin de connaître les règles d'intervention sur le Domaine Public Fluvial (DPF)



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS**
12 rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

